ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 879

Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des jeunes actuellement qui est financierement tres difficile. Les parents ne peuvent pas toujours supporter les charges d'une formation universitaire ou professionnelle. Ne pourrait-on pas mettre en place un revenu minimum de formation pour les jeunes, ce qui permettrait de repondre a la fois aux objectifs de formation de notre pays et aux difficultes financieres des etudiants. Il souhaiterait vivement connaitre son point de vue sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Conscient de la charge financiere que represente pour les familles l'acces de leurs enfants a l'enseignement superieur, le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports a pour objectif d'augmenter significativement l'aide directe aux etudiants sous forme de bourses sur criteres sociaux, mieux dotees et plus nombreuses. Des la rentree 1988, dans le cadre des 1,2 milliard de francs de credits d'avance degages par le Gouvernement au titre de 1988, 65 millions de francs ont permis de revaloriser de 10 p 100 le taux des bourses d'enseignement superieur. Par ailleurs, le plafond des ressources des familles prises en compte (ressources percues en 1986) a ete reevalue de 5 p 100 soit un taux superieur a l'evolution de l'indice des prix de l'annee de reference (+ 2,1 p 100). Parallelement a cette amelioration du montant des bourses et de l'appreciation des revenus des parents, une progression de 10 p 100 des effectifs boursiers est attendue a la rentree 1988, soit environ un total de 216 000 boursiers. La depense consacree par le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports a l'aide directe des etudiants s'eleve ainsi a 2,3 milliards de francs pour l'annee 1988. La poursuite de cet effort pour les bourses d'enseignement superieur se retrouve dans les objectifs du budget 1989 sans pour autant ecarter une politique complementaire d'aide indirecte par le biais des oeuvres universitaires et scolaires qui assurent actuellement une part importante de l'hebergement et de la restauration des etudiants. Dans ces conditions, il n'est pas certain qu'un revenu minimum de formation puisse, en se substituant au systeme actuel d'aide aux etudiants, apporter une meilleure reponse aux charges financieres des familles dont les enfants accedent a l'enseignement superieur et, en priorite, de celles qui disposent de revenus modestes.

Données clés

Auteur : M. Colombier Georges
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 879
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE879

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2225